



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE D'ORGUEIL (82370) – TARN-ET-GARONNE

2026-A-012

ARRÊTÉ MUNICIPAL

PORTANT LEVÉE DE L'ARRETE 2026-A-011

*(MESURES TEMPORAIRES DE SECURITE EN RAISON DE FORTES PLUIES ET
RISQUES D'INONDATION)*

Le Maire de la Commune d'Orgueil,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté municipal n° 2026-A-012 en date du 10/02/2026 portant fermeture
d'une partie de la route de Campsas et du chemin de Vigne Grande en raison
d'intempéries,
Considérant que les conditions météorologiques se sont améliorées,
Considérant que la sécurité des usagers est désormais assurée,

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté municipal n° 2026-A011 du 10/02/2026 est abrogé à compter du
11/02/2026 à 11h00.

Article 2 :

La circulation est rétablie sur la route de Campsas et le chemin de Vigne Grande.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en
vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et porté à la connaissance du public
par tout moyen approprié ;

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le commandant de gendarmerie de Grisolles
- M. le directeur des services Incendie et secours
- M. le directeur départemental de la poste

Fait à Orgueil, le 11 février 2026.

Le Maire
Willy AUTHESSERRE

